

# CONVENTION COMPLÉMENTAIRE

Entre

**Worldline Suisse S.A.**

Hardturmstrasse 201  
8005 Zürich  
(ci-après „**Worldline**“)

Et

**Membre du**

**ASMAS**

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(ci-après le «partenaire affilié»)

Numéro de partenaire affilié Worldline \_\_\_\_\_

## TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
2	CONVENTION PRINCIPALE.....	3
3	CONDITIONS SPÉCIALES.....	3
3.1	CONDITION DU COMMERCE À PRÉSENCE ET À DISTANCE DANS LE « MODÈLE IC ++».....	3
3.2	CONDITIONS DU COMMERCE À PRÉSENCE MAESTRO CH.....	4
3.3	CONDITIONS DU COMMERCE À PRÉSENCE ET À DISTANCE DANS LE « MODÈLE BLENDED ».....	4
4	COMMISSION MINIMALE .....	4
5	ADAPTATION DES CONDITIONS EN CAS DE CHANGEMENT DE VOLUME.....	4
6	DYNAMIC CURRENCY CONVERSION – DCC .....	4
7	CONDITIONS SPECIALES POUR LES TERMINAUX .....	5
8	CONFIDENTIALITÉ .....	5
9	DIVULGATION D'INFORMATIONS À ASMAS .....	5
10	ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION .....	6
11	CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION COMPLEMENTAIRE .....	6

## 1 Généralités

Le partenaire affilié a conclu une «convention-cadre pour le paiement sans numéraire» avec Worldline. Le partenaire affilié est membre de **ASMAS** et a donc la possibilité de bénéficier des conditions prévues dans la «convention relative aux les conditions spéciales» conclue entre Worldline et **ASMAS**

## 2 Convention principale

La convention-cadre relative à l'acceptation des moyens de paiement sans numéraire et tous les éléments constitutants prévalent sur la présente convention complémentaire, sauf en ce qui concerne les conditions spéciales.

## 3 Conditions spéciales

Pour l'acceptation des moyens de paiement ci-après, les conditions suivantes s'appliquent au partenaire affilié sur la base du bouquet de prestations conclu dans la convention avec **ASMAS**.

Taux de commission pour les transactions par cartes de crédit/débit EMV/ep2  
«Merchant categories»: MCC 5941 Articles de sport et vêtements de sport  
Magasins de vêtements MCC 5651\_MCC 5949\_MCC 5699

### 3.1 Condition du commerce à présence et à distance dans le « Modèle IC ++ »

Les frais de service suivants ne comprennent pas les frais d'interchange et de l'organisme de cartes.

Comparaisons: [www.worldline.com/merchant-services/interchange](http://www.worldline.com/merchant-services/interchange) [www.worldline.com/merchant-services/schemefees](http://www.worldline.com/merchant-services/schemefees)

Cartes de credit	Chiffre par ans 0 – 500'000 CHF	Chiffre par ans 500'000 – 1 Mio. CHF	Chiffre par ans 1 Mio. CHF - 2 Mio. CHF	Chiffre par ans 2 Mio. CHF - 5 Mio. CHF
Mastercard	0,40%	0,35%	0,30%	0,28%
Visa	0,40%	0,35%	0,30%	0,28%
Diners/Discover	0,40%	0,35%	0,30%	0,28%
Union Pay	0,40%	0,35%	0,30%	0,28%
JCB	0,40%	0,35%	0,30%	0,28%

Cartes de débit	Chiffre par ans 0 – 500'000 CHF	Chiffre par ans 500'000 – 1 Mio. CHF	Chiffre par ans 1 Mio. CHF - 2 Mio. CHF	Chiffre par ans 2 Mio. CHF - 5 Mio. CHF
Debit Mastercard	0,32%	0,31%	0,30%	0,28%
Maestro International	0,32%	0,31%	0,30%	0,28%
Visa Debit	0,32%	0,31%	0,30%	0,28%
VPAY	0,32%	0,31%	0,30%	0,28%

## 3.1.1 Détermination des conditions

Les conditions relatives aux cartes de crédit sont déterminées sur la base du volume cumulé des transactions par carte de crédit sur la période de l'année civile précédente.

Les conditions relatives aux cartes de débit sont déterminées sur la base du volume cumulé des transactions par carte de débit sur la période de l'année civile précédente.

## 3.2 Conditions du commerce à présence Maestro CH dans le « Modèle Blended »

Moyen de paiement	Frais par transaction
Maestro CH	CHF 0.15

## 3.3 Conditions du commerce à présence et à distance dans le « Modèle Blended »

Moyen de paiement	Frais par transaction Commerce à présence	Frais par transaction Commerce à distance
TWINT	0,89%	0,89%
Alipay	1,80%	2,00%
WeChat Pay	1,80%	2,00%

## 4 Commission minimale

La commission minimale pour est de CHF 0.20 par transaction pour toutes les marques, à l'exception de TWINT.

Le tarif minimum pour les transactions TWINT est de CHF 0.15 par transaction.

## 5 Adaptation des conditions en cas de changement de volume

En cas de changement de volume, la reclassification a lieu à la demande du client une fois par an, en mai de chaque année, sur la base des chiffres d'affaires des 12 mois précédents. Le remboursement rétroactif est exclu.

## 6 Dynamic Currency Conversion – DCC

Le remboursement DCC est de 1.40 % par transaction convertie

## 7 Conditions spéciales pour les terminaux

Modèle	Prix d'achat	Coûts pack de service « Pro » p.a.	Loyer mensuel incl. Pack de service confort
DX 8000 Terminal mobile Android avec imprimante	CHF 750.-	CHF 180.-	CHF 42.-
Lane 3600 Terminal fixe pour intégration à la caisse	CHF 690.-	CHF 180.-	CHF 39.-
Desk/5000 Compact Terminal fixe - indépendant	CHF 750.-	CHF 180.-	CHF 42.-
Desk/5000 Autonom terminal avec une unité client et une unité consommateur	CHF 950.-	CHF 180.-	CHF 49.-

Lors de l'achat d'un terminal, la conclusion d'un paquet de services est obligatoire.

Les membres de ASMAS reçoivent le pack de services "Pro" au prix du pack de services "Comfort" pour CHF 180.- par an.

Le pack de services " Pro" comprend les prestations suivantes :

Exploitation du système, hotline gratuite, journal des transactions, mise à jour du logiciel, dépannage sur place dans les 24 heures les jours ouvrables (du lundi au samedi), mise en service et instruction sur place, changement de site ainsi que la garantie étendue.

La garantie étendue couvre toutes les pannes et tous les défauts, à l'exception du vandalisme, du vol, de la perte ainsi que des dommages intentionnels.

Lors de la conclusion d'un nouveau contrat de location de terminal, les trois premiers mois de loyer sont offerts.

## 8 Confidentialité

Soumises au sceau de la confidentialité, cette convention complémentaire et les conditions spéciales accordées au partenaire affilié ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers.

## 9 Divulgence d'informations à ASMAS

La partie contractante autorise expressément le Worldline à communiquer au **ASMAS** les conditions du présent accord complémentaire ainsi que les ventes réalisées dans le cadre de cet accord complémentaire.

## 10 Entrée en vigueur, durée et résiliation de la présente convention

La présente convention spécifique entre en vigueur dès sa signature par le partenaire affilié.

La durée de la présente convention complémentaire est limitée à la durée de la «convention relative aux conditions spéciales».

La présente convention complémentaire est réputé résiliée ou dissoute dans les cas suivants:

- Si **ASMAS** ou Worldline résilie la « convention relative aux conditions spéciales »
- Si le partenaire affilié se retire de **ASMAS**
- Si Worldline ou le partenaire affilié résilie la « convention-cadre relative à l'acceptation des moyens de paiement sans numéraire »

## 11 Conséquences de la résiliation de la présente convention complémentaire

Si la lettre annexe est annulée suite à la résiliation de la «convention relative aux conditions spéciales» entre Worldline et **ASMAS** ou si le partenaire affilié se retire de **ASMAS**, les conditions spécifiées dans la «convention relative à l'acceptation de moyens de paiement sans numéraire» sont à nouveau intégralement applicables.

Lieu, Date: \_\_\_\_\_

Lieu, Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

signature en bonne et due forme du partenaire affilié

signature en bonne et due forme du partenaire affilié

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie

Veillez envoyer toutes les pages de l'accord complémentaire dûment complétées et signées à :

[sideletter\\_onb.ch@worldline.com](mailto:sideletter_onb.ch@worldline.com)